

ANNEXE II

PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les compétences suivantes ne sauraient être acquises sans une part importante d'interventions de l'entreprise :

C.1.1. ; C.1.2. ; C.1.3. ; C.1.4. . C.2.1. ; C.2.2. ; C.2.3. ; C.2.4. ; C.2.5. . C.3.1. ; C.3.2. ; C.3.3. ; C.3.4. ; C.4.1. ; C.4.3.

1. OBJECTIFS

La période de formation en entreprise doit permettre au candidat :

- d'appréhender par le concret des réalités économiques, humaines, techniques de l'entreprise de maintenance des véhicules et de leurs systèmes de haute technicité,
- d'appréhender les contraintes de sécurité et des méthodes de travail,
- d'exécuter le diagnostic ou d'intervention sur des systèmes appartenant à des véhicules liés à la dominante choisie,
- d'utiliser les outils spécifiques de diagnostic,
- d'observer et analyser au travers de situations réelles les différents éléments d'une stratégie de qualité et de percevoir concrètement les coûts induits de la non-qualité,
- d'utiliser et de valider ses acquis dans le domaine de la communication, en mettant en œuvre, en particulier, de véritables relations avec les différents interlocuteurs et services,
- de prendre conscience de l'importance de la compétence de tous les acteurs et services dans une entreprise.

Cette période est répartie en quatre séquences dans des entreprises d'activités différentes ou dans des services différents d'une même entreprise afin de permettre des interventions spécifiques sur véhicules et systèmes appartenant à la dominante choisie.

Pour chaque période de formation en milieu professionnel, un contrat de formation intégrant le livret de suivi de la formation sera préalablement négocié entre l'équipe pédagogique, le centre de formation, l'entreprise et le candidat.

Le livret de suivi précisera :

- la liste des activités, à partir desquelles certaines compétences et savoirs associés seront, tout ou partiellement, acquis pendant la période de formation en milieu professionnel,
- les stratégies de formation projetées (activités confiées en participation ou en autonomie, matériels et outillages utilisés), compte tenu des points ci-dessus.
- le suivi et l'évaluation des activités réalisées pour chacune des périodes en liaison avec le tuteur,
- les modalités d'évaluation des compétences,

Toute l'équipe pédagogique est concernée par la période de formation en milieu professionnel et, sous la responsabilité des formateurs, les candidats peuvent contribuer à la recherche de la ou des entreprises d'accueil (circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000 relative à l'encadrement des périodes en entreprise, B.O. n° 25 du 29 juin 2000). Chaque période sera sanctionnée par un bilan individuel établi conjointement par le tuteur, l'équipe pédagogique et le candidat. Ce bilan indiquera l'inventaire et l'évaluation des tâches et activités confiées ainsi que les performances réalisées pour chacune des compétences prévues.

2. ORGANISATION

1 – Voie scolaire

La durée de la période de la formation en milieu professionnel est de **douze semaines**

L'organisation de la période de formation doit faire l'objet obligatoirement d'une convention entre le chef de l'entreprise accueillant les élèves et le chef de l'établissement scolaire où ces derniers sont scolarisés, conformément à la convention type définie par la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996, modifiée par la note DESCO A7 n° 259 du 13 juillet 2001.

Au cours des périodes de formation, le candidat constitue un dossier comprenant d'une part, un rapport d'activités constitué de six fiches d'analyse de tâches professionnelles significatives réalisées en entreprise en faisant ressortir les apports de ces actions et, d'autre part, des attestations de stage.

Dans ce rapport d'activités, l'élève développe :

- une fiche sur la présentation de l'entreprise d'accueil (humaine, technique),
- cinq fiches concernant ses activités et principalement celles liées aux aspects techniques (liste des tâches rencontrées et solutions retenues),
- l'analyse des ses acquis consécutifs à sa participation aux travaux de réalisation définis par les objectifs de formation.

Les attestations de stage permettent de vérifier le respect de la durée de la formation en milieu professionnel et le secteur d'activité de cette formation.

Un candidat qui n'aurait pas présenté ces pièces ne pourra pas subir l'épreuve U3 et la note 0 sera attribuée.

En revanche, un candidat qui, pour une raison de force majeure dûment constatée, n'a pu effectuer ses périodes de formation en milieu professionnel peut être autorisé par le recteur à se présenter à l'examen, le jury étant tenu informé de sa situation.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

2 – Voie de l'apprentissage

La durée de la formation en milieu professionnel est incluse dans la formation en entreprise telle qu'elle est prévue par le contrat d'apprentissage.

Afin d'assurer une cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer les maîtres d'apprentissage des objectifs des différentes périodes de formation et plus particulièrement de leur importance dans la réalisation du dossier.

Au terme des périodes de formation, l'apprenti constitue un dossier conformément aux dispositions prévues pour les candidats scolaires. (*cf. supra*).

3 – Voie de la formation professionnelle continue

La durée de la période de la formation en milieu professionnel est de **douze semaines**

a) Candidat en situation de première formation ou de reconversion

La durée de la formation en milieu professionnel s'ajoute aux durées de formation dispensées dans le cadre de la formation continue.

Le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

Lorsque cette préparation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, le stage obligatoire est inclus dans la période de formation dispensée en milieu professionnel si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs.

Au terme de sa formation, le candidat constitue un dossier conformément aux dispositions prévues pour les candidats apprentis (*cf. supra*).

b) Candidat en situation de perfectionnement

Le certificat de stage est remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans les activités relevant du secteur de la maintenance des véhicules, en liaison avec la dominante choisie, en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au moins au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Le candidat constitue un dossier sur ses activités dans le même esprit qui préside à la constitution du dossier pour les autres candidats. Les modalités de constitution et de remise de ce dossier sont identiques à celles des candidats apprentis et issus de la formation professionnelle continue (*cf. supra* chap. 3 a).

4 – Candidat qui se présente au titre de trois années d'expérience professionnelle

Ce candidat constitue un dossier conformément aux dispositions prévues pour les candidats de la formation professionnelle continue en situation de perfectionnement (*cf. supra* chap. 3 b).

5 – Candidat positionné

Pour le candidat en situation de positionnement, cette durée ne peut être inférieure à **huit semaines** (positionnement prononcé dans les mêmes conditions que celles définies par l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation au baccalauréat professionnel, brevet professionnel et brevet de technicien supérieur).